

2

**Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données
Comité de Vérification**

**International Conference of Data Protection Commissioners
Credentials Committee**

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ACCREDITATION EN
TANT QU'AUTORITE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES
DONNEES**

Candidature auprès du Comité de Vérification pour l'accréditation d'une autorité chargée de la protection des données prévue par les résolutions adoptées lors de la 23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données à Paris le 25 septembre 2001.

**APPLICATION FORM FOR ACCREDITATION
AS A DATA PROTECTION AUTHORITY**

Application to the Credentials Committee for accreditation as a data protection authority pursuant to the resolutions adopted at the 23rd International Conference of Data Protection and Privacy Commissioners at Paris on 25th September 2001.

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ACCREDITATION EN TANT QU'AUTORITE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNEES**

Candidature auprès du Comité de Vérification pour l'accréditation d'une autorité chargée de la protection des données prévue par les résolutions adoptées lors de la 23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données à Paris le 25 septembre 2001.

Remarques

- (a) Complétez le formulaire soit en français soit en anglais ;
- (b) Formulez les réponses de manière concise et ciblée ;
- (c) Assurez vous qu'il est répondu l'ensemble des 33 questions ;
- (d) Si vous re-dactylographiez le formulaire, numérotez vos réponses selon les numéros des questions posées. Il est possible d'éviter de re-dactylographier ce dossier en le demandant sous forme électronique, si vous ne l'avez pas déjà reçu sous cette forme, en adressant un mél au Comité de vérification credentials@privacy.org.nz.

Informations relatives au candidat

1. Nom et adresse postale de l'autorité

Data Protection Commissioner of the Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex. (France)

2. Personne à contacter à propos de cette candidature :

- (a) Nom

Anna Capello, secretary to the Data Protection Commissioner of the Council of Europe

- (b) Adresse électronique- E mail

anna.capello@coe.int

- (c) Numéro de téléphone (ligne directe)

+33 3 88 41 23 23

- (d) Numéro de télécopie

+33 3 88 41 23 24

Nature de la candidature

3. Cette candidature concerne une accréditation en tant que :

(a) Autorité nationale OUI/NON

(b) Autorité régionale OUI/NON

(c) Autorité compétente pour une organisation internationale ou supranationale
OUI/NON
, si oui laquelle: **Conseil de l'Europe**

Description du candidat

4. Description de l'autorité (exemple : commissaire, commission, comité etc.)

Commissaire

5. L'autorité est-elle un organisme public ? OUI/NON

6. Compétence géographique

Interne à l'Organisation

7. Secteurs de compétence (c'est à dire : l'autorité est-elle compétente pour l'ensemble des secteurs publics et privés ? si l'autorité n'est compétente que pour une partie d'un secteur, bien vouloir le spécifier)

Tous

8. Les activités de l'autorité concernent-elles essentiellement la protection des données ? OUI/NON

Fondements juridiques

9. Intitulé du texte juridique instituant l'autorité

Règlement du 17 avril 1989 instaurant un système de protection des données pour les fichiers de données à caractère personnel au Conseil de l'Europe

10. Est-ce un texte principalement dédié à la protection des données ? OUI/NON

11. Nature du texte (par exemple, loi, décret-loi, règlement)

Règlement du Secrétaire général du Conseil de l'Europe

12. Par quelle institution le texte a-t-il été adopté ?

Secrétaire général, sur proposition du Comité conventionnel de la convention ETS n°

13. Par quelle institution le texte peut-il être modifié ?

Le Secrétaire général, sur avis du Comité permanent de la convention ETS n° 108

Autonomie et indépendance de l'autorité

14. Par qui les membres de l'autorité sont-ils nommés ? (Si nécessaire distinguer les procédures de nomination du président de celles des autres membres de l'autorité répondant aux questions suivantes.)

Le commissaire est élu par le Comité permanent de la Convention ETS n° 108 sur une liste présentée par le Secrétaire général

15. Quelle est la procédure suivie pour la nomination ?

Elections à la majorité absolue au premier tour, relative aux tours suivants

16. Quelle est la durée du mandat?

Trois ans

17. Les textes régissant les activités de l'autorité prévoient-ils qu'elle agit de manière indépendante ? OUI/~~NON~~

18. Les membres de l'autorité peuvent-ils être révoqués ? OUI/~~NON~~

19. Si oui, qui peut révoquer un membre de l'autorité?

20. Les motifs de révocation sont-ils limités et prévus dans le texte instituant l'autorité ou par un autre texte?

21. Quels sont les motifs de révocation?

22. L'autorité dispose-t-elle des pouvoirs suivants (décrits brièvement en donnant la référence du texte concerné) :

(a) Effectuer des contrôles sur place de sa propre initiative : OUI/~~NON~~

Précisez :

(b) Faire rapport au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au président du Parlement : OUI/~~NON~~

Précisez : au Secrétaire général

(c) Faire des déclarations publiques : OUI/~~NON~~

Précisez :

23. Les membres de l'autorité (et son personnel) bénéficient-ils d'une immunité contre des poursuites personnelles relatives aux actes effectués dans le cadre de leurs fonctions?

Not applicable

24. Les candidats peuvent préciser, ci après, toute autre mesure garantissant l'indépendance de l'autorité (par exemple, indépendance financière).

Conformité aux textes internationaux

2. L'autorité fait-elle application explicitement d'un instrument international (par exemple lorsque le texte juridique dont elle relève le prévoit explicitement) ?
OUI/NON

Si oui, lequel ou lesquels des textes suivants sont principalement mis en oeuvre?

- (a) Les lignes directrices de l'OCDE (1980) OUI/NON
(b) - La convention 108 du Conseil de l'Europe (1981) OUI/NON
- le protocole additionnel (8 novembre 2001) OUI/NON
(c) Les lignes directrices des Nations Unies (1990) OUI/NON
(d) La directive européenne (1995) OUI/NON

26. La loi, de manière différente, ou en complément, met-elle en oeuvre un autre accord international général ou particulier? (Si oui, indiquer l'organisation internationale et le texte concerné)

n.a.

27. Des questions importantes sont-elles soulevées à propos de la conformité de la loi aux textes internationaux indiqués en réponse aux questions 25 et 26 ? (le candidat est invité à fournir des informations de nature à guider le comité, notamment relatives à des projets de mesures destinées à répondre aux questions soulevées)

n.a.

Missions appropriées de l'autorité

28. L'autorité a-t-elle des missions dans les domaines suivants (décrites brièvement en donnant les références juridiques concernées) :

- (a) Contrôle a posteriori du respect de la loi (par exemple, audit, contrôle sur place)
OUI/NON

Précisez Le commissaire peut relever les problèmes de protection de données dans les textes adoptés ou dans leur mise en œuvre.

- (b) Contrôle a priori (par exemple, avis préalable, déclarations) OUI/NON

Précisez Le commissaire peut relever les problèmes de protection de données dans les projets

- (c) Recours pour les personnes concernées (par exemple recevoir des plaintes, effectuer des médiations)
OUI/NON

Précisez Les agents peuvent s'adresser informellement au Commissaire ou demandez son intervention dans le cadre d'une procédure contentieuse selon les règles du Statut des agents

- (d) Sanctions (poursuivre en justice ou infliger des amendes) OUI/NON

précisez

- (e) Conseils et recommandations (par exemple en vue d'une bonne application de la loi) OUI/~~NON~~

précisez

- (f) Information du public et pédagogie OUI/~~NON~~

précisez

- (g) Conseils auprès des pouvoirs publics OUI/~~NON~~

précisez

- (h) Etudes ou recherche (par exemple dans le domaine des nouvelles technologies et des enjeux de la protection des données) OUI/~~NON~~

précisez

Informations complémentaires

29. Les candidats sont invités à apporter toute information complémentaire appropriée.

Autres documents

30. Indiquez la liste des documents attachés accompagnant sous forme électronique ce formulaire ou adressés en complément par la poste.

Règlement du 17 avril 1989

31. Si les textes juridiques dont relève l'autorité sont accessibles sur un site internet, donnez en la référence

URL:

32. Si un rapport annuel récent de l'autorité (ou une publication similaire donnant des informations sur ses principales activités) est accessible sur internet, donnez en la référence

URL:

Usage à des fins de recherche

33. Le Comité de vérification se propose de communiquer, avec le consentement du candidat, le présent dossier de candidature aux chercheurs ayant reçu l'accord du Comité, afin de faciliter la réalisation d'études comparatives sur la protection des données. Indiquez si vous êtes d'accord avec cette utilisation :

- J'accepte que ce dossier soit communiqué à un chercheur OUI/~~NON~~

Transmission du dossier de candidature

Ce dossier de candidature complété doit être adressé par e mail au Comité de vérification à credentials@privacy.org.nz

Si cela n'est pas possible, il doit être adressé par courrier à :

Comité de vérification/Credentials Committee
C/- Privacy Commissioner
P O Box 466
Auckland
New Zealand

Le Comité doit avoir accès à une copie de la loi instituant l'autorité. Il n'est pas nécessaire d'adresser ce texte sous forme papier s'il est accessible par internet ainsi qu'indiqué en réponse à la question 31. Si ce texte n'est pas ni en anglais ni en français, il serait utile d'en fournir soit un résumé soit une traduction dans l'une de ces deux langues.

Utilisation des informations

Les informations contenues dans ce dossier seront utilisées pour l'examen de la candidature. Elles seront communiquées aux membres du comité de vérification actuel qui comprend les autorités de France, de Nouvelle Zélande, et du Royaume Uni ainsi qu'aux membres des comités de vérification futurs. Elles pourront être communiquées aux autorités en charge de la protection des données participant à la conférence internationale ainsi qu'à des chercheurs. Toute donnée personnelle contenue dans le présent dossier fait l'objet d'un droit d'accès et de correction selon les dispositions de protection des données applicables au présent et aux futurs comités de vérification. Actuellement elles sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée de Nouvelle Zélande de 1993.

ACCREDITATION OF DATA PROTECTION AUTHORITY
CHECKLIST FOR THE CREDENTIALS SUB-GROUP

1 Name of Authority

Council of Europe "Data Protection Commissioner"

2 Does the authority have clear and wide ranging data protection functions covering a broad area of economic activity (eg not just an advising body or a body operating in a narrow field such as medical privacy)?

No

Notes

The competence of the authority relates essentially to the data processing concerning internal human resources and experts of the Council of Europe and some under the authority of the Human Rights Court of Justice. The powers covers being informed on any project of creation of files, mediation (complaints), recommendation on its own initiative to the Secretary General of the Organisation

The competence is very limited and essentially focussed on the 'corporate' activities of a single organisation

3 Legal Basis.
Is the authority a public body established on an appropriate legal basis (eg by statute or regulation)?

Yes

Notes

4 Autonomy and Independence?
Is the authority guaranteed on appropriate degree of autonomy and independence to perform its functions (eg the power to make public statements and protection from removal from office)?

Yes but see notes

Notes

Power to make public statement not provided

Having had the chance to see the additional comments provided by the CoE, these areas still less than convincing. The statements appear to be internally focussed and the impression is given that this is where the constituency of data subjects is located whereas there must remain the

possibility that a data subject (perhaps one who is having case heard before the Court) would not benefit from this internal focus.

- 5 Consistency with International Instruments.
Is the law under which the authority operates compatible with at least one of the international instruments dealing with data protection and privacy (eg EU Directive, OECD Guidelines, Council of Europe Convention)?

Yes

Notes

- 6 Appropriate Functions.
Does the authority have an appropriate range of functions with the legal powers necessary to perform those functions (eg the power to receive and investigate complaints from individuals without seeking permission)?

Yes

Notes

The range of functions attributed to the commissioner does include investigating complaints from individuals but the context in which the any necessary sanctions are applied is not clear. The answers to additional questions do little to dispel concerns about effective sanctions as these seem to be left to the organisation to enforce against itself. However given that this is a supra national body with an element of independent supervision of compliance with its own rules by constituent member states and an administrative tribunal this may be a sufficient guarantee that any sanctions imposed would be complied with. There was no evidence produced that this has not been the case in the past

- 7 Does the Sub-group recommend accreditation?

Notes

Yes

- 8 If accreditation is recommended what is the accreditation as?

Authority within an international or supranational body

Notes

- 9 If accreditation is as an authority within an international/supranational body does the recommendation include voting rights?

No Voting Rights

Notes

Area of competence too narrow- activities not public

I agree that the breadth of the areas of competence is a useful consideration for the question of whether voting rights should be conferred. Regrettably, I'm not in a good position to offer a fully informed view on the width of functions in this case as I could not read the application in question. However, I note it answers "oui" to all of the questions on ranges of functions (Q 22 and 28) which should normally signify a broad mandate.

The area of competence is far too narrow and inwardly focussed

- 10 If accreditation is not recommended does the Sub Group recommend that accreditation is refused or is more information needed before a decision can be made?

Not applicable

More Information

Notes

- 11 If accreditation is not recommended and the application is from an authority with narrow functions does the Sub Group recommend that, at the discretion of the conference host, observer status is granted?

Not Applicable

Notes

Yes

Not

If more information is required what is this:

To confirm no public statement power even internally,
To know better the consequences in case of a breach of the regulation

Signed on behalf of the Sub-
group:

Marie Georges

Date: May 15, 2003

Blair Stewart

Date: 19 May 2003

Jonathan Bamford

Date: 24th June 2003

Note: 2 signatures required for recommendations for accreditation.
3 signatures required for recommendations for refusal